

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018
Séance du 14 novembre 2018

N° 12

**Objet : Zone d'activité
économique : zone artisanale des
Blâches Gombert à Château-
Arnoux-Saint-Auban
Autorisation de sous location
entre privés relative au lot n° 88
correspondant à la parcelle
AL931**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoît
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BAUDOU MAUREL Marie Anne	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	SERRA Victor
FLORES Sylvain	THONATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-12_14112018

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE), la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité notamment industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, etc...

La zone artisanale des Blâches-Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban a été créée par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban en deux tranches. La première en 1969 et la seconde en 1981. Chaque tranche dispose d'un cahier des charges fixant les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain.

Le cahier des charges de la seconde tranche, dans lequel se situe la parcelle bâtie AL 931, prévoit en son article 4 que l'acquéreur s'engage à demander et à obtenir préalablement à la sous-location l'accord express et écrit de la commune, en l'occurrence de la communauté d'agglomération en raison des dispositions de la loi NoTRE.

A ce jour, la société DISTRIBUTION CASINO France dont le siège est à Saint-Etienne, dispose d'un bail commercial consenti par la société AEW COMMERCIAL, propriétaire de la parcelle AL 931 d'une superficie de 2300 m² environ. La société DISTRIBUTION CASINO, avec l'accord de la Société AEW COMMERCIAL, envisage de sous-louer une partie de son terrain à la société SPV PV 15, filiale de la société GREENYELLOW dont le siège est également à Saint-Etienne.

Le bail civil de sous-location portera sur un espace aérien d'une superficie de 600 m² environ, situés sur la parcelle AL931. La société SPV PV15 prévoit d'y installer et d'exploiter des ombrières photovoltaïques de parking selon le plan prévisionnel d'implantation ci-joint. Le projet s'intégrera à la logique architecturale du supermarché et de son environnement patrimonial et paysager. L'électricité produite pourra être consommée directement par le bailleur pour l'exploitation du supermarché.

Le projet d'ombrières photovoltaïques a reçu l'approbation de la société AEW COMMERCIAL et de la société DISTRIBUTION CASINO France.

Le bail civil de sous-location sera consenti pour la durée restant à courir du bail commercial bénéficiant à la société DISTRIBUTION CASINO France et ses éventuels renouvellements, dans la limite d'une durée maximale de vingt ans à compter de la date de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Pour la réalisation de ce projet, la société SPV PV15 a obtenu un arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par la mairie de Château-Arnoux/Saint-Auban en date du 21 juin 2018, aujourd'hui purgé de tout recours.

Conformément aux dispositions du cahier des charges en date du 16 novembre 1981, les représentants de SPV PV15 se sont engagés, par courrier en date du 23 Octobre 2018, à respecter ce cahier des charges.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-12_14112018

Il vous est donc proposé d'autoriser les représentants de DISTRIBUTION CASINO France à sous-louer à la société SPV PV15 afin que le bail civil puisse être signé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-12_14112018